

d'une reconnaissance internationale, gage de son indépendance¹⁷⁰⁰ vis-à-vis de ses voisins. D'autres micro-États, bien moins dépendants des États qui les protègent, voient plutôt en l'adhésion aux Nations Unies le moyen d'obtenir une véritable reconnaissance par l'ensemble de la communauté internationale.

556. Une reconnaissance internationale renforcée. – La Principauté de Liechtenstein et la République de Saint-Marin entamèrent une demande dès la création des Nations Unies. En 1947, Saint-Marin sollicite du Secrétaire Général les conditions d'adhésion à l'organisation¹⁷⁰¹. Estimant dans son état la Charte incompatible avec leur petitesse, ni le ministère des affaires étrangères, ni les capitaines régents ne firent de demande officielle¹⁷⁰². Cette situation est comparable à celle que rencontre le Liechtenstein. À l'initiative du Prince régnant Hans-Adam II du Liechtenstein, la Principauté fit une première demande d'admission non officielle dans les années soixante¹⁷⁰³. Les nombreuses conditions imposées par l'organisation font que la demande du Liechtenstein est rejetée¹⁷⁰⁴. – Les deux micro-États vont reprendre contact avec les Nations Unies afin de mieux garantir leurs conditions d'entrée. En 1955, Saint-Marin fait une demande au Secrétaire général des Nations Unies pour minorer la contribution des États non membres aux dépenses de l'organisation qui s'élèvent à un taux de 0,04 du budget¹⁷⁰⁵. De son côté, le Liechtenstein reprend les pourparlers en 1988 lorsque la commission des affaires étrangères des Nations Unies apprend l'intention de son gouvernement de solliciter son adhésion à l'organisation. A cette époque, tous sont favorables à l'adhésion du Liechtenstein selon le principe d'universalité de l'organisation¹⁷⁰⁶. – Les difficultés quant à l'admission de la Principauté sont d'abord d'ordre interne. Notamment, à cause du refus de la Suisse, allié de toujours, de rentrer dans

¹⁷⁰⁰ Le 28 Août 1993 et le 5 septembre 1993, l'Espagne puis la France accréditèrent les premiers ambassadeurs en terres andorranes. Le 16 juillet 1995, c'était au nonce apostolique d'Espagne d'établir des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et l'Andorre par l'intermédiaire d'une lettre de créance adressée au coprince épiscopal.

¹⁷⁰¹ Lettre de Saint-Marin au Secrétaire Général des Nations Unies en date du 26 juin 1947.

¹⁷⁰² Ceci s'explique par un manque d'assurance d'une protection des micro-États dans le financement de l'institution. Un second contact avec la république de Saint-Marin aura lieu en 1951, quand la république participa pour la première fois à une session ad hoc de l'Assemblée Générale dont les statuts se transformèrent en session permanente en 1987.

¹⁷⁰³ Les projets qui avaient été envisagés pour permettre l'adhésion de tels petits États furent abandonnés dans les années soixante-dix.

¹⁷⁰⁴ A cette époque, les États-Unis et le Royaume-Uni ne souhaitaient accepter que des États avec des capacités et des superficies plus importantes.

¹⁷⁰⁵ Saint-Marin plaidait pour un taux à 0,004% du budget de l'organisation afin qu'il soit en accord avec sa situation économique et puisse contribuer à l'application du principe d'universalité de l'organisation.

¹⁷⁰⁶ Les négociations commencèrent avec l'ensemble des membres du conseil de sécurité et avec les représentants des groupes régionaux.